

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N°2022.00335**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETAT POUR LES TRAVAUX DU GOUFFRE D'ENFER INSCRITS AU PAPI**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 53  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220707-D20220033510

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022****AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETAT POUR LES TRAVAUX DU GOUFFRE D'ENFER INSCRITS AU PAPI**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Furan et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé début 2022, Saint-Étienne-Métropole s'est engagée dans un vaste programme de travaux pour limiter l'impact des crues du Furan sur les personnes et les biens situés en zones inondables.

A cet effet, un mandat de maîtrise d'ouvrage avait été signé en 2015 entre l'État et la Métropole afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage relative à l'adaptation de la vanne de fond du barrage du Gouffre d'enfer permettant d'optimiser l'écrêtement des crues.

Les investigations menées par le maître d'œuvre depuis ont mis en avant le rôle prépondérant de la vantellerie (ouvrage de répartition des eaux) pour la gestion des crues et la nécessité de réhabiliter cet ouvrage. Si cette évolution permet une réduction du montant global des travaux, elle n'était initialement pas prévue dans la convention de mandat.

De plus, dans le cadre du plan de relance, l'État nous a indiqué pouvoir prendre en charge le coût de rénovation de cet aménagement à 100 % jusqu'à concurrence de 450 000 € TTC (375 000 € HT). Le reste des travaux seront quant à eux financés à hauteur de 40 % dans le cadre du Furan.

Aussi ces éléments nécessitent de prendre un avenant modifiant cette convention. Les autres termes du mandat initial restent inchangés.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant du mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec l'État au sujet du barrage du Gouffre d'Enfer précisant la prise en charge à 100 % de travaux sur la vantellerie jusqu'à concurrence de 450 000 € TTC ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

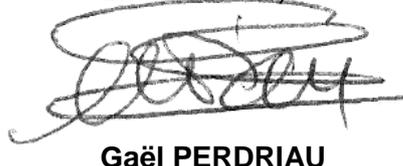
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU